

## DECISION N° 19/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **VU** la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour divers copieurs de marque RICOH installés sur différents sites communaux ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat de maintenance divers copieurs RICOH, installés sur différents sites communaux, est passé avec la société COPY CLASS, aux conditions suivantes :

Durée de 10 mois

Nettoyage des machines pour un montant de 320,00 € H.T.

Assistance réseau, hotline et prise de contrôle à distance pour un montant de 20,00 € H.T. par trimestre

Modèles	Sites	Forfait trimestriel H.T.	Coût copie supplémentaire H.T.
RICOH MP4503 (n° série E175M130646)	Centre Technique Municipal	23,10 € / 3 500 copies noir et blanc 150,00 € / 2 000 copies couleur	0,0066 €  0,075 €
RICOH MP3055 (n° série C357P900868)	Service Enfance Jeunesse	49,00 € / 7 000 copies noir et blanc	0,007 €
RICOH MP3055 (n° série C357P900880)	Ecole Maternelle Les Vaugondières	49,00 € / 7 000 copies noir et blanc	0,007 €
RICOH MP1600 (n° série L6887160027)	Ecole Maternelle Gandaillat	37,50 € / 2 500 copies noir et blanc	0,015 €

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 29 mai 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT